

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

OBJET :
Budget annexe
« PMS de
Badaroux »
Examen et vote
du Budget Primitif
2023

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
 - présents à la
séance : 20
 - Représentés : 6
 - Absents : 2
-

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
4 avril 2023

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 2 juin 2023

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente MM Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente. MM Alain COMBES, David FOLCHER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Benoît VALARIER, Philippe POUGET, Bruno PORTAL, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

Etaient représentés :

M Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président (Laurent TOIRON), François ROBIN (Elizabeth MINET-TRENEULE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), MME. Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON) Conseillers Communautaires.

Etaient absents, MM Vincent Martin, Thierry JACQUES Conseiller Communautaire.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Alain COMBES expose :

Le Conseil Communautaire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- VU le projet de Budget Primitif pour le budget annexe « PMS de Badaroux » présenté par M. Laurent SUAU, Président, pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

PMS de Badaroux

		Investissement	Exploitation
RECETTES	Vote	443 813,11	679 607,23
	RàR		
	Total	443 813,11	679 607,23
DEPENSES	Vote	443 813,11	679 607,23
	RàR		
	Total	443 813,11	679 607,23

- **APPROUVER** le budget joint en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif pour le budget annexe « PMS de Badaroux » de l'exercice 2023 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr